
CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La participation de la commune s'adresse aux Collevillais et aux personnes majeures. Elle est définie en fonction du revenu annuel du demandeur. Elle est attribuée en fonction du montant du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Le conseil municipal a voté un dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE). Cette aide plafonnée à 250 € permet également de bénéficier dans des conditions identiques d'une contribution supplémentaire de Caen la Mer d'un montant de 50 €. Pour ces deux aides un seul dossier est à déposer en mairie.

Les conditions

- * Être domicilié à Colleville-Montgomery
- * Achat du vélo neuf, homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer ayant pignon sur rue dans les 3 mois précédant la demande d'aide
- * Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum

Conditions financières :

Quotient familial annuel	Montant de la participation de la commune
≤ 15 400 €	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 300€ (250€ de participation communale + 50€ au titre de l'avance de la participation de la Communauté Urbaine de Caen la Mer) pour un VAE.

Le dossier de demande d'aide (peut être téléchargé sur le site internet de la commune ou retiré au secrétariat de la mairie.

Où trouver mon revenu fiscal de référence ?

Pour trouver votre revenu fiscal de référence, reportez-vous à votre dernier avis d'imposition. Pour savoir si vous pouvez prétendre à l'aide il vous suffit alors de diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de part du foyer.

Article 1- Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « Cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspond au vélo souhaité pourra être demandé. Le vélo doit être acheté neuf auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire de Caen-la-Mer.

Article 2 -Engagement de la Commune de Colleville-Montgomery

La Mairie de Colleville Montgomery en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025 après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée selon le tableau ci-dessous.

Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 22 Mai 2025, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération, et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) présente une antériorité inférieure à trois mois. L'instruction du dossier est réalisée par les services de la commune de Colleville-Montgomery dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Quotient familial annuel	Montant de la participation de la commune
≤ 15 400 €	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 300€ (250€ de participation communale + 50€ au titre de l'avance de la participation de la Communauté Urbaine de Caen la Mer) pour un VAE.

Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le montant d'achat du vélo.

Article 3- Engagement du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Colleville-Montgomery. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage pourra bénéficier de l'aide. L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

Article 4-Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire télécharge le formulaire de demande d'attribution en ligne et le transmet rempli à la mairie. Elle vérifie l'éligibilité du demandeur et le contacte pour fixer un rendez-vous. Le demandeur s'y rend avec les pièces suivantes :

- pièce d'identité à son adresse ;
- facture originale d'achat du vélo datant de moins de trois mois à la date de la demande comportant nom et adresse à Colleville Montgomery du bénéficiaire ;
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées sauf pour les majeurs de 18 à 25 ans vivant chez leurs parents).
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Dernier avis d'imposition

Le versement de l'aide de la Commune Colleville-Montgomery n'implique pas le versement automatique d'une autre aide.

Article 5 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la commune de Colleville- Montgomery.

Article 6 - Protection des données personnelles

Les informations que la Commune Colleville- Montgomery est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La commune de Colleville-Montgomery s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi No78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement profit de la commune de Colleville- Montgomery et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif.

Conformément au RGPD et à la loi No78-17 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données. Ces demandes doivent être adressées par mail (accueil@colleville-montgomery.fr) ou par écrit (Mairie 3 Grande Rue 14880 Colleville Montgomery), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).

Pièces justificatives

- Facture acquittée indiquant la date d'achat de moins de trois mois à la date de réception du dossier,
- Dernier avis d'imposition complet*,
- Pièce d'identité du bénéficiaire en cours de validité,
- Justificatif du domicile au nom du demandeur datant de moins de deux mois (quittance loyer, facture énergie, eau)
- Attestation sur l'honneur pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à l'assistance électrique (document à remplir ci-après),
- Relevé d'Identité bancaire au nom du demandeur,
- Certificat d'homologation du vélo neuf.
- Dans le cadre d'une demande sollicitée par un jeune de 18-25 ans rattaché au foyer fiscal de ses parents, l'avis d'imposition à fournir sera celui du ou des parents.

Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.



Attestation sur l'honneur d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Je soussigné(e)

☐ M.

☐ Mme

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

.....

Demande l'attribution de la participation financière par la commune de Colleville-Montgomery pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Date d'achat du vélo:

Et je m'engage à :

- Utiliser personnellement le vélo acheté et ne pas le revendre dans un délai de deux à compter de la date du certificat de l'ordonnateur public.

☐ J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution ci-avant et mentionnées dans la délibération 2025190504 du Conseil Municipal et dans le règlement

Fait à Colleville-Montgomery, le

Signature :